

PORTANT RECEVABILITE DES CANDIDATURES

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES DOCTORANTS AU CONSEIL DU COLLÈGE DES ÉCOLES DOCTORALES (CED) DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE (UCA)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté DRAES n°2020-05 du 26 mars 2020 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Vu l'arrêté DRAES n°2023-54 du 13 novembre 2023 portant désignation des assesseurs membres de la commission de contrôle des opérations électorales de l'académie de Clermont-Ferrand ;

Vu l'arrêté DRAES n°2024-78 du 3 octobre 2024 modifiant l'arrêté n°2020-05 du 26 mars 2020 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Vu les statuts de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts du collège des Écoles Doctorales (CED);

Vu l'arrêté EPE UCA-2025-165 portant organisation des élections des représentants des doctorants au Conseil du Collège des Écoles Doctorales de l'UCA ;

Vu l'arrêté EPE UCA-2025-171 portant publication des listes électorales — Élections des représentants des doctorants au Conseil du Collège des Écoles Doctorales de l'UCA

ARRETE

Article 1

Sont déclarées recevables, pour l'élection des représentants des doctorants au Conseil du Collège des Écoles Doctorales de l'UCA, les candidatures suivantes :

- Clément MORICE (titulaire) / Maiwen CHAMEROY (suppléante);
- Oriane CHEVALIER (titulaire) / Anaïs TAHRI (suppléante).

Article 2

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage au siège des Écoles Doctorales, ainsi qu'à l'adresse suivante https://www.uca.fr/elections/ et sur le site INTRANET de l'établissement.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22/04/2025

Signé électroniquement par Mathias BERNARD

Ciermont

Le 23 avril 2025

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.